



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction de l'Animation Interministérielle

Bureau du Développement Durable

Développement Stratégique

DJ/CGU – Tourisme et culture/ CDOM/ Arrêté 23 – 2005

Tél. : 04 74 32 78 16 - Fax : 04 74 32 30 07

danielle.jenny@ain.pref.gouv.fr

- ARRETE -

**portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés**

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L. 622-20 et L. 622-21 du code du patrimoine ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée ;

Vu le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 modifié ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 26 mai 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

L'objet mobilier ci-après désigné, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

Commune de Tramoyes – Eglise de l'Assomption

- Cloche, 1760, base : 54 cm. Fondateur Paganus, parrain : David Daude, marraine : Marie Caroline de Perron.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au :

- maire de Tramoyes

et dont copie sera transmise aux :

- ministre de la culture et de la communication
- conservateur régional des monuments historiques
- directeur départemental des archives
- conservateur départemental des antiquités et objets d'art
- lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 NOV. 2005

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé : Pierre-Henri VRAY